



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

classes d'environnement

Question écrite n° 8825

## Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les vives inquiétudes exprimées par le personnel pédagogique et d'encadrement des classes transplantées et plus particulièrement des classes d'environnement, très présentes en Franche-Comté. En effet, la responsabilité accrue des directeurs d'écoles et des enseignants dans le cadre des sorties scolaires et l'alourdissement des contraintes administratives pour les activités para-scolaires conduit les personnels d'encadrement à s'interroger sur la volonté du Gouvernement de maintenir le rôle des classes d'environnement largement appréciées par le personnel enseignant et les parents.

## Texte de la réponse

L'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a fait l'objet d'une nouvelle circulaire. Cette circulaire, n° 97-176 du 18 septembre 1997, précise les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer toutes les actions pédagogiques qui nécessitent de sortir de l'enceinte de l'école, simplifie et unifie l'ensemble des textes qui existaient et organisaient les sorties auparavant. Elle comprend une première partie qui détaille les conditions générales d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de déplacement et de financement des sorties scolaires. Elle distingue ensuite trois catégories de sorties, les sorties scolaires régulières, les sorties scolaires occasionnelles et les sorties scolaires avec nuitées et spécifie, pour chacune d'entre elles, les modalités particulières de leur organisation. Les sorties scolaires avec nuitée(s) regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement, classes culturelles comprenant au minimum une nuitée. De plus, par circulaire complémentaire du 21 novembre 1997 adressée aux recteurs, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, inspecteurs de l'éducation nationale et directeurs d'école, la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, a apporté différentes précisions et quelques assouplissements aux dispositions initiales, de nature à dissiper les difficultés rencontrées depuis la rentrée. Les modifications qu'elle apporte doivent permettre le maintien des sorties existantes qu'il n'a d'ailleurs jamais été question de remettre en cause. Dorénavant, les écoles disposent d'un ensemble qui assure l'équilibre entre la poursuite des sorties scolaires, qui présentent un grand intérêt pédagogique, et la nécessité, dont tout le monde convient, d'assurer pendant ces sorties la sécurité des élèves. Une attention particulière est toutefois portée à la mise en oeuvre de ces mesures afin d'apprécier si, à l'issue de ce réajustement, toutes les questions ont bien reçu une réponse. Dans le cas contraire, de nouvelles dispositions pourront le cas échéant être prises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Charroppin](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8825

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 janvier 1998, page 244

**Réponse publiée le** : 1er juin 1998, page 3031